

**COMMUNE DE
BELLOY-EN-FRANCE**

**ANNULATION D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**
Arrêté n° 184/23

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	REFERENCE DU DOSSIER
déposée le 21/12/2022 complétée le 05/04/2022	PC 095 056 21 B0021
date affichage de l'avis de dépôt en mairie le 11/01/2022	
par M et Me YALAP Noël et Esmine	
demeurant à 34 allée du champ Barbier 95410 GROSLAY	
pour Construction d'une maison individuelle d'habitation.	
sur un terrain sis rue de la croix Saint Georges- Lot 14 le clos de la couture – 95270 BELLOY EN FRANCE	

Le maire de Belloy-en-France,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.425-1 et suivants,
Vu les articles L.621.30 et suivants du code du patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2018,
Vu l'OAP « Clos de la couture » intégrée dans le PLU mentionné ci-dessus
Vu le permis d'aménager n° PA 095 056 19 B0001 délivré le 19/03/2020,
Vu la demande de transfert de permis de construire n°095 056 19 B0001 T01 délivrée le 02/02/2021,
Vu le Cub n°095 056 21 B0003 délivré le 12/11/2021,
Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 095 056 19 B0001 M02 délivrée le 16/02/2022,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/01/2022,

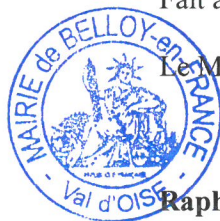
Vu l'arrêté accordant le permis de construire n° 095 056 21 B0021 délivré le 01/07/2022,

Vu le courrier en date du 08 novembre 2023 de Monsieur et Madame YALAP Noël et Esmine, domiciliés 27 rue Hôtel des Postes 06000 NICE demandant l'annulation du permis de construire susvisé.

ARRÊTE

Article Unique : l'autorisation n° **PC 095 056 21 B0021** délivrée le 01/07/2022 est **ANNULEE**.

Fait à Belloy-en-France, le 17 novembre 2023



Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA

- Affiché le 20/11/2023
- Transmis en Sous-Préfecture le 20/11/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).